

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, le dix septembre deux mille dix-neuf à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel GOSSE, Maire, et sur sa convocation du 02 septembre 2019.

**Etaient présents :** Mesdames BASSET, FEUGÈRE, LYSCENCZUK et RADOLLA.  
& Messieurs BARDE, BIGUEY, DUVAL, GOSSE, JANKO, JOBIN, LEGAY et STENERT

**Absents excusés :** Mme DECAUX (pouvoir à Mme FEUGÈRE)

**Absents :**  
M. DERYCKE  
M. DUBOSC

**Secrétaire de séance :** Mme BASSET

Nombre de conseillers présents : 12

### Révision statutaire 2020 du SDE76

**Vu :**

La délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

**Considérant :**

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :

- De sécuriser ses compétences actuelles,
- De prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur les territoires,
- De pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.

Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui :

- La transition énergétique,
- L'équipement énergétique de son territoire,
- La participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
- Le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
- La production d'énergie d'origine renouvelable,
- Les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
- La mobilité à faible émission de carbone (Hydrogène, GNV, électrique),
- La gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.

Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexes à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

**Proposition :**

Il est proposé :

- D'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 de SDE76,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- Adopte les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.25.1, L5211.26 et L5212-33 portant sur les modalités de dissolution des établissements de coopération intercommunale,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée en date du 23 décembre 2005,

**Vu** la gestion et l'entretien des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée, assurés depuis l'origine par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée,

**Vu** le courrier du Président de la Région Normandie du 14 janvier 2019 se déclarant favorable à la reprise des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée dont la gestion et l'entretien sont assurés par le Syndicat Intercommunal du Lycée,

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée n°2019.09 du 4 juillet 2019 décidant de céder à titre gratuit lesdits équipements à la Région Normandie et décidant de demander à Monsieur le Préfet de mettre fin aux compétences dudit Syndicat au 31 décembre 2019 puis d'arrêter la dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> mars 2020,

**Considérant** la volonté des communes membres du Syndicat de voir dissout ledit Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**D'approuver** la cession à titre gratuit desdits équipements à la Région Normandie (équipements sportifs extérieurs et intérieurs, parking et parking du Lycée Galilée), à l'exception du personnel, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**D'approuver** la demande faite par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée à Monsieur le Préfet, de mettre fin aux compétences dudit Syndicat au 31 décembre 2019 puis d'arrêter la dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> mars 2020.

**D'autoriser** le Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, à signer toutes les pièces se rapportant à cette dissolution.

## **Suite :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.25.1, L5211.26 et L5212-33 portant sur les modalités de dissolution des établissements de coopération intercommunale,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée en date du 23 décembre 2005,

**Vu** la gestion et l'entretien des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée, assurés depuis l'origine par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée,

**Vu** le courrier du Président de la Région Normandie du 14 janvier 2019 se déclarant favorable à la reprise des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée dont la gestion et l'entretien sont assurés par le Syndicat Intercommunal du Lycée,

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée n°2019.09 du 4 juillet 2019 décidant de céder à titre gratuit lesdits équipements à la Région Normandie et décidant de demander à Monsieur le Préfet de mettre fin aux compétences dudit Syndicat au 31 décembre 2019 puis d'arrêter la dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> mars 2020,

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée n°2019.10 du 4 juillet 2019 décidant de demander à Monsieur le Préfet d'arrêter la répartition de l'actif et du passif du Syndicat suivant la clé de répartition définie et décidant de transférer le personnel aux 13 communes membres selon la même clé de répartition,

**Considérant** la volonté des communes membres du Syndicat de voir dissout ledit Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée,

**Considérant** le courrier de Madame le Maire de Montmain au SILG en date du 5 aout 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**D'approuver** la demande faite par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée à Monsieur le Préfet, d'arrêter la répartition de l'actif et du passif du Syndicat suivant la clé de répartition suivante :

AMFREVILLE LA MIVOIE	10,54 %
BELBEUF	7,46 %
BONSECOURS	18,84 %
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	19,90 %
FRESNE LE PLAN	0,92 %
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	4,16 %
LE MESNIL ESNARD	25,08 %
LES AUTHIEUX S/ LE PORT ST OUEN	2,50 %
MESNIL RAOUL	1,59 %
MONTMAIN	2,52 %
QUEVREVILLE LA POTERIE	1,87 %
SAINTE AUBIN CELLOVILLE	1,90 %
YMARE	2,71 %

**D'approuver** le transfert du personnel aux 13 communes membres selon la clé de répartition mentionnée ci-dessus.

- Un Agent titulaire à temps non complet (17.5/35<sup>e</sup>), au grade d'adjoint technique territorial, en disponibilité pour convenances personnelles à ce jour et jusqu'au 31 août 2020.
- Un Agent licencié pour inaptitude totale et définitive à toutes fonctions, percevant des droits à l'allocation de retour à l'emploi. A ce jour, les droits s'élèvent à 311 jours.

**D'approuver** le transfert à la commune de Montmain à hauteur de 100% :

- Un Agent titulaire à temps complet (35/35<sup>e</sup>), au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**D'autoriser** le Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, à signer toutes les pièces se rapportant aux modalités de cette dissolution.

**D'autoriser** le Trésorier à passer l'ensemble des écritures comptables nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

### **Délibération autorisant le transfert des propriétés des ensemble immobiliers de l'Ex Syndicat des collèges**

Vu l'acte I de la décentralisation et conformément aux lois n° 83-8 et 83-663 respectivement du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Considérant que les Départements se sont vu confier de nouvelles responsabilités sur les collèges.

Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Syndicat Intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen a mis à disposition du Département de la Seine-Maritime les collèges sis à :

- Bonsecours (Emile Verhaeren) implanté sur les parcelles AC 1086 (251 m<sup>2</sup>), AC 1091 (11 989 m<sup>2</sup>), AC 1093 (826 m<sup>2</sup>),
- Boos (Masseot Abaquesne) implanté sur les parcelles AH 39 (13 487 m<sup>2</sup>) et AH 196 (700 m<sup>2</sup>),
- Le Mesnil-Esnard (Hector Malot) implanté sur les parcelles AH 449 (18 344 m<sup>2</sup>) et le lot A à prélever sur la parcelle AH 453 (pour 988 m<sup>2</sup>).

Vu les arrêtés préfectoraux de dissolution du Syndicat intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen en date des 14 octobre 2015 et 17 novembre 2015, accompagné du tableau de répartition de l'actif et du passif entre chaque commune ex-membre.

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen sollicitant le Département afin de procéder au transfert des trois collèges précités.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241 – 1.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3112 – 1 et L. 3211 – 14.

Vu l'article L. 213 – 3 alinéas 3 du Code de l'Education.

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées.

Considérant que la commune de Mesnil-Raoul est propriétaire des ensembles immobiliers précités à hauteur de 1.59%.

Considérant les estimations des services fiscaux qui ont été sollicités afin d'évaluer les ensembles immobiliers bien que le transfert soit prévu à titre gratuit en application de l'alinéa 3 de l'article L. 213-3 du Code de l'Education,

Considérant que les parcelles seront transférées au Département sans déclassement préalable étant donné qu'elles relèvent du domaine public de la commune et, qu'en restant affectées au service public de l'enseignement secondaire, elles seront intégrées dans le domaine public du Département.

Considérant que le transfert sera constaté par acte administratif (un acte par collège).

Il est proposé :

- De nommer la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, dans un souci de simplification administrative, comme mandataire unique, qui recevra pouvoir et délégation de signature de chaque commune ex-membre afin de les représenter aux différents actes nécessaires à l'exécution du transfert.
- De prendre acte parallèlement à ce transfert, qu'une partie des terrains des collèges de Mesnil-Esnard et de Boos, actuellement mis à disposition du Département, est située en dehors des établissements.

Il s'agit :

- des parcelles AH 458 (2102 m<sup>2</sup>), AH 150 (733 m<sup>2</sup>) sises au Mesnil-Esnard correspondant à des parkings publics,
- de la parcelle AH 452 (749 m<sup>2</sup>) sise au Mesnil-Esnard correspondant à de la voirie,
- du lot B à prélever sur la parcelle AH 453 (pour 4576 m<sup>2</sup>) sise au Mesnil-Esnard correspondant à un bassin de rétention d'eaux pluviales et à des espaces verts (annexe 1)
- de la parcelle AH 125 (13 m<sup>2</sup>) sise à Boos, supportant un poste de transformation électrique.

De prendre acte que ces parcelles, compte tenu de leur affectation seront transférées à la Métropole Rouen Normandie, mais que préalablement il conviendra de désaffecter leurs emprises.

De considérer qu'en application de la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, un arrêté préfectoral doit être pris au vu de l'avis du Conseil d'Administration du collège, de la délibération de la Commission Permanente du Département et de l'avis de l'autorité Académique. Et qu'ainsi, ledit arrêté préfectoral mettra fin à la mise à disposition des parcelles au profit du Département et la commune de XXX recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur ces emprises à hauteur de 1.59% (comme rappelé précédemment) et pourra procéder à la régularisation foncière.

De noter que cette procédure de désaffectation est en cours et sous réserve qu'elle soit menée jusqu'à son terme, il est proposé de nommer la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, comme mandataire unique, qui recevra pouvoir et délégation de signature de chaque commune ex-membre du Syndicat afin de les représenter aux différents actes nécessaires à cette régularisation.

Considérant les estimations des services fiscaux qui ont été sollicités afin d'évaluer les parcelles ci-dessus désignées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'autoriser le transfert au Département de la Seine-Maritime des trois ensembles immobiliers des collèges du Plateau Est (Emile Verhaeren à Bonsecours, Masseot Abaquesne à Boos et Hector Malot au Mesnil-Esnard), pour la part lui appartenant, à titre gratuit, par acte administratif,
- de désigner comme mandataire unique au titre de la signature des actes nécessaires à ce transfert, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,

- d'autoriser le transfert à la Métropole Rouen Normandie des parcelles AH 458, AH 150, AH 452, et AH 453 (lot B) sises au Mesnil-Esnard et de la parcelle AH 125 sise à Boos, sous réserve de leur désaffectation pour la part lui appartenant.
- de désigner comme mandataire unique au titre de la signature des actes nécessaire au transfert à la Métropole des parcelles une fois déclassées, la Commune de Franqueville Saint Pierre.

### **Adhésion à Seine-Maritime Attractivité 2019/2020**

Le Département de la Seine-Maritime, a voté la création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA), afin de soutenir le développement local des territoires et leur activité touristique.

Considérant que SMA accompagne les collectivités sur les problématiques d'attractivité résidentielle, économique et touristique, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui au développement local et touristique, de promotion, marketing ou encore de recherche de financements européens.

Les missions de l'agence SMA sont réparties en trois grands pôles :

- 1 Pôle Administration / Finances
- 2 Pôle Développement
- 3 Pôle Promotion / Communication

Considérant les tarifs d'adhésion fixés en Assemblée Générale de SMA :

- 0.50€ par habitant (population municipale légale au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné),
- Une somme de 1% du montant des travaux plafonnée à 2500€ (facturée aux communes à l'issue des travaux)

Considérant qu'en cas d'adhésion de l'EPCI référent, la commune bénéficiera de la gratuité de l'adhésion.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte l'adhésion de la commune de Mesnil-Raoul à Seine-Maritime Attractivité



- Accepte le versement d'une cotisation au titre de l'année 2019/2020
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Point sur l'inauguration de la Salle des Associations**

La date de l'inauguration du vendredi 20 septembre a été fixée par le préfet.

Nous remercions particulièrement notre Assistant Maître d'Ouvrage M. Rousselin Nicolas du cabinet Ciclop de Val de Reuil pour son professionnalisme.

La labellisation Bepos-Effinergie a été obtenue, une plaque informant de ce label et une plaque rappelant les financeurs ont été installées.

### **Point sur la rentrée scolaire 2019/2020**

Nos agents techniques ont repeint l'extérieur de l'école maternelle avant la réalisation d'une fresque par Frédérique Morel, Artiste, habitant de la commune.

Dès la réalisation de cette fresque, c'est rapidement devenu un lieu de visite pour nos habitants de la commune.

Le Conseil Municipal a salué cette réalisation et remercie chaleureusement Frédérique Morel.

La totalité de l'équipe pédagogique de notre école maternelle a été renouvelée. Tous les enseignants se sont présentés en mairie dès leur arrivée ce qui a permis de faire connaissance.

Une rentrée scolaire quelque peu mouvementée :

- Des démarches auprès des services de la région ont été nécessaires afin d'adapter les capacités de transports des enfants.
- Des effectifs importants en primaire ont nécessité l'ouverture d'une classe à Montmain.

Pour l'école maternelle de Mesnil Raoul : 109 enfants

- Petite section : 35 enfants
- Moyenne section : 39 enfants
- Grande section : 35 enfants

Pour l'école primaire de Montmain : 119 enfants

- CP : 44 enfants

- CE1 : 46 enfants
- CE2 : 29 enfants

Pour l'école primaire de Fresne le Plan : 82 enfants

- CE2 : 7 enfants
- CM1 : 34 enfants
- CM2 : 41 enfants

### **Questions diverses :**

- Les habitants du Clos du Grand Hamel se sont interrogés sur l'utilisation des produits phytosanitaires sur les parcelles agricoles situées à proximité. Monsieur le Maire a rencontré l'agriculteur qui est très sensibilisé par cette utilisation, il a proposé de venir échanger avec le Conseil Municipal. Respectueux de l'environnement, il pratique une agriculture raisonnée et assure les épandages uniquement la nuit à proximité des habitations.

- Le 23 septembre aura lieu le changement de la sirène installée sur la Salle Rollon. La sirène retentira de nouveau chaque premier mercredi du mois.

- Le début des travaux d'enfouissement des réseaux par le SDE76 et ENEDIS est prévu le lundi 30 septembre 2019. Ces travaux sont prévus durer jusqu'en avril 2020.

- Report de la journée de mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté « risques majeurs » dans l'ensemble des établissements scolaires de la Seine-Maritime et de l'Eure au 19 novembre 2019.

- Notre boucle de randonnée ne respectant pas les règles actuelles du Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin nous a restitué l'entretien. Cette restitution a été compensé par la somme de 1128.90€.

- La commune a reçu un courrier du principal du collège de Boos pour remercier du prêt de la Salle Rollon lors de leur fête de fin d'année.

- Monsieur le Maire met à disposition du Conseil Municipal le bilan de la Mission Locale du canton de Mesnil-Esnard pour l'année 2018.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de renseigner les directives anticipées directement sur internet. (Souhaits et volontés pour la fin de vie)
- La bibliothèque de Fresne-Le-Plan est contrainte de fermer ses portes en raison des problèmes de connexion internet. Les bénévoles espèrent retrouver rapidement une connexion permettant de nouveau l'accès à la bibliothèque pour les écoles et les adhérents.
- Mme Feugère Agnès nous annonce que le Téléthon aura lieu le 7 décembre 2019. Sept communes s'unissent pour cette réalisation. Pour le challenge des 1500 kms, le rendez-vous est fixé au gymnase du lycée Galilée de 9h30 à 13h. Ceux qui ne souhaitent pas marcher ou courir, des parties de cartes sont organisées à partir de 15h à la Salle Rollon de Mesnil-Raoul.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 10 janvier 2020.
- Une réunion fleurissement est prévu le jeudi 19 septembre à 18h par la commission Espaces Verts.
- La réunion du SIVOM aura également lieu le jeudi 19 septembre à 20h30.
- **PLUi** : Mardi 24 septembre 2019 – 14h30 : Présentation des pièces réglementaires aux Personnes Publiques Associées.  
Lundi 30 septembre 2019 et jeudi 03 octobre 2019 – 18h00 : Réunions publiques de présentation des pièces réglementaires. Ces réunions auront lieu dans les communes de Servaville-Salmonville et de Mesnil-Raoul.  
Novembre 2019 : Arrêt du PLUi en Conseil Communautaire.
- Une réunion pour la création du bulletin d'infos de la commune se tiendra le mardi 01 octobre à 18h à la Salle des Associations.
- Le prochain conseil municipal se réunira le 5 novembre 2019 à 20h.

A collection of handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'Lange', 'Cuy', 'Bardet', 'CBA', and 'Miquel'.

